



**OBJET DU MARCHÉ**  
**TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES ESPACES DE JEUX DE LA**  
**PETITE ENFANCE - MAROMME**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES**  
**PARTICULIÈRES**  
**(CCTP)**

**MARCHE DE TRAVAUX**

**MODE DE PASSATION : PROCÉDURE ADAPTÉE**

Suivant articles L 2123-1 ; R 2123-1 à R 2123-2 ; L 1111-2 ; L 1111-3 ; L 1111-5 du code de la commande publique constitué de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 /11/ 2018 et du décret n°2018-1075 du 3/12/2018 - entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019

**Maître d'Ouvrage**  
**MAIRIE DE MAROMME**  
**Hôtel de ville**  
**Place Jean Jaurès – BP 1095**  
**76153 MAROMME CEDEX**  
**Tél. : 02.32.82.22.**

**Sommaire**

	<b>Pages</b>
<b>ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE LA MISSION</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 3 : REGLEMENTATIONS</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 4 : FICHES TECHNIQUES</b>	<b>11</b>
<b>ARTICLE 5 : AUTRES MODALITES D'EXECUTION DU MARCHÉ</b>	<b>11</b>

**Langue utilisée : Français**

**Unité monétaire : Euros**

**ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ**

La ville de Maromme, dans le cadre de la réglementation sur les aires de jeux nécessite la réalisation de 3 sols souples, la fourniture et pose de jeux, la remise en état d'un jeu et d'autres travaux.

Dans le cadre de ce marché, 3 sites bénéficieront de ces travaux : il s'agit de la nouvelle Maison Municipale de la Petite enfance (MMPE) située 13 Rue de l'Église, 76150 Maromme ; l'école élémentaire Thérèse Delbos située Wigston, Oadby, 8 mail, 76150 Maromme ; aire de jeux située quartier de la Clérette, Rue de la Clérette 76150 Maromme.

**Pour la Maison Municipale de la Petite enfance (MMPE) :** Suite aux travaux de mise en accessibilité et la création de la nouvelle Maison Municipale de la Petite enfance (MMPE), qui regroupe la crèche Françoise Dolto et le relais petite enfance, la commune souhaite porter un nouveau projet d'aménagement de la cour de l'établissement.

L'aménagement de la cour a pour but la mise en place de jeux, de mobilier, la sécurisation de l'espace et une végétalisation. Ce projet est à destination d'un public âgé de 0 à 3 ans.

La cour de 300 m<sup>2</sup> sera à aménager en différents espaces, une partie avec un sol spécifique, des jeux et du mobilier adapté au public concerné (environ 2/3). L'autre est à végétaliser environ (1/3). Le terrain comprend une zone de pente.

Le service petite enfance est engagé dans une démarche de développement durable avec une labélisation « écolo-crèche » et pour cela nous portons une attention particulière à l'impact de ce projet.

**Pour l'école maternelle Thérèse Delbos :** l'établissement est en pleine réhabilitation et les travaux futures sont à prévoir notamment l'extension qui fait l'objet d'un autre marché. Le candidat fera une proposition sur la réalisation d'un sol de réception amortissant avec une solution SBR avec finition EPDM.

**En ce qui concerne l'aire de jeux du quartier de la Clérette :** Le candidat fera une proposition de rénovation d'un sol de réception en SBR avec finition en EPDM en reprise existante.

La surface des aires de jeux est donnée à titre indicatif. Le candidat devra établir son dossier technique en fonction des fiches techniques fabricant des jeux, dont les références sont communiquées ci-dessous pour chaque jeu.

Nous souhaitons avoir une unité de couleurs des installations et un aménagement harmonieux de l'ensemble de la cour.

**ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE LA MISSION**

Le présent marché est fractionné en 3 lots distincts :

**LOT 1 : LA MAISON MUNICIPALE DE LA PETITE ENFANCE (MMPE)**

Située 13 Rue de l'Église, 76150 Maromme.

L'aménagement des espaces de jeu au sein des structures d'accueil de la ville de Maromme, permet de répondre aux besoins des enfants notamment les besoins de motricité, de manipulation, d'exploration, de langage, de créativité mais aussi sur les interactions adultes-enfants.

Pour ce lot, 3 principales missions sont assignées au titulaire :

**A- Espace 1 : Sol souple et jeux****1- Sol souple**

Il s'agira d'une zone comprenant les 2/3 de la cours, soit 200 m<sup>2</sup>, nécessitant la mise en place d'un revêtement.

Il s'agira de l'installation d'un revêtement adapté aux enfants de 0 à 3 ans.

Nous souhaitons un revêtement SBR-EPM d'une couleur Brune par exemple pour que cela soit harmonieux avec l'espace végétalisé. Une variante peut être proposée mais le MULCH est proscrit. Nous recherchons une facilité d'entretien et une durabilité.

Le revêtement doit recouvrir :

- Les 3 dalles devant les portes du bâtiment,
- La zone sous le préau.
- Un chemin doit rejoindre le portillon et les portes (pour permettre des évacuations en cas d'incendie).
- Un chemin doit rejoindre le préau (ou se trouve un local vélo) à la partie haute de la cour et les 3 dalles de portes.

**2- Jeux et modules**

Les structures doivent être de préférence en HPL, variante possible mais le bois est proscrit. Nous souhaitons également éviter la multitude de couleur et préférons des couleurs imitation matériaux naturels ou des couleurs sobres.

Nous souhaitons des jeux adaptés aux différentes tranches d'âge entre 0 et 3 ans.

- Du côté des portes de la crèche nous voulons des structures adaptées aux enfants de 0-1 an et 1-2 ans pour en faciliter l'accès aux plus petits. Un jeu comprenant un toboggan et un jeu avec un parcours. Variante possible dans le respect des éléments ci-dessus.

- Nous souhaitons une structure pour les enfants de 2-3 ans avec toboggan et d'autres éléments. Cette structure pourrait permettre aux enfants de voir les alentours. Variante possible en respectant les critères ci-dessus.
- Nous souhaitons deux modules, pour un ou deux enfants, comme un balancier et une toupie. Variante possible pour proposer divers types d'expérimentations aux enfants.
- Pour finir nous avons besoin d'un banc adulte et d'un banc taille enfant 2-3 ans le long du mur de la crèche Françoise Dolto.

En résumé, pour les mobiliers à fournir et installer :

- 4 jeux
- 2 modules
- 1 banc adulte
- 1 banc taille enfant 2-3 ans

**NB** : Conformément à l'article R 2151-8 du code de la commande publique, les variantes sont autorisées (sols souples et jeux) mais doivent respecter les critères cités ci-dessus. Le maître d'ouvrage autorise les candidats de lui faire des propositions originales ou innovantes concernant cet aménagement et des types d'expérimentations à proposer aux enfants.

## **B- Espace 2 : Zone végétalisée**

La structure étant dans un processus de labélisation écolo crèche, cet espace a une importance particulière pour nous. Il sera constitué d'au moins une structure et de différents niveaux de végétation.

### ■ **Structure et mobilier sur la partie végétalisée**

Nous souhaitons un module accessible à tous sur l'herbe, nous pensons à un véhicule ou une cabane mais variante acceptée. Nous souhaitons également positionner deux tables et banc pour enfants 2-3 ans. Et un banc adulte dans l'angle permettant la vue sur l'ensemble de la cour.

### ■ **Aménagement végétalisation**

Nous souhaitons un espace comprenant 3 strates de végétalisation : Herbe / haie / Arbre  
L'espace doit pouvoir favoriser le développement de la faune (insectes/oiseaux/..) tout en étant adapté au public accueilli (pas d'épines ou de toxicité).

Au sol, un gazon avec un espace de 1m<sup>2</sup> avec un mélange de plantes/fleurs à laisser pousser librement. Un espace expérimentation sera à prévoir (un petit carré d'environ 70\*70cm, avec de petites bordures, laissé en terre pour permettre aux enfants la manipulation).

A mi-hauteur un buisson ou une petite haie plutôt vers un mur pour éviter de couper les lignes de vue et permettre la surveillance des enfants.

Quelques arbres (2 à 4) répartis dans l'espace pour amener de l'ombre l'été. Choisir des arbres et des haies les plus adaptés au développement des oiseaux.

Proposer un aménagement beau et harmonieux pour l'ensemble de la cour.

Un espace devra pouvoir accueillir des carrés potagers pour permettre de développer un projet jardinage.

En résumé, pour les mobiliers à fournir et installer :

- 1 module sur herbe
- 2 tables et bancs pour enfants 2-3 ans
- 1 banc adulte

### **C- Espace 3 : Sécurisation des espaces**

Pour permettre l'utilisation de la cour il est nécessaire de sécuriser des zones.

#### **■ Protections physiques**

- Protections à installer autour des quatre poteaux du préau
- Protection à installer autour du lampadaire
- Trouver une solution pour éviter que les enfants se cognent sur les chapeaux du muret qui se trouvent tout autour de la cour.

#### **■ Protections visuelles**

Le muret entourant la cour étant bas cela rend l'espace très ouvert sur la rue. Nous souhaitons rendre la cour plus contenante et pour cela nous souhaitons installer un système de brise vue soit avec une haie, soit avec une modification des grilles mais il faudra prendre en compte la résistance au vent. Nous vous laissons faire des propositions.

- Le titulaire doit prévoir la gestion de l'écoulement de l'eau pluviale : Le terrain présente une altimétrie différente entre les portes de la crèche et la porte du relais petite enfance. Il y a une pente d'environ 10% à prendre en compte dans l'aménagement des espaces. Nous souhaitons intégrer cette pente dans l'aménagement, les escaliers sont à proscrire.

La gestion de l'eau pluviale est à intégrer à l'aménagement pour la partie basse.

### **LOT 2 : L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE THERÈSE DELBOS**

Située Wigston, Oadby, 8 mail, 76150 Maromme

#### **A- Sol souple :**

Il y sera réalisé un sol souple avec les caractéristiques suivantes :

Structure HUSSON collectivité ref : H1185-1010

Création de la zone d'impact environ 48,5 m<sup>2</sup> avec revêtement en SBR avec finition EPDM, comprenant la mise en place des textes de sécurité HIC.

Prévoir la dépose du sol coulé et mise en décharge.

**B- Remise en état d'un jeu existant**

Il s'agit de la remise en état d'un jeu existant en fournissant et en montant des pièces neuves.

Aire de jeu proludic J2665 CIRCUS

Prévoir le changement de toutes les pièces défectueuses.

- 1 mur escalade
- 2 planchers
- 2 contres plancher
- 3 marches mat cocotier
- 1 drapeau
- 2 panneaux rouge
- + visserie

**LOT 3 : AIRE DE JEUX DU QUARTIER DE LA CLERETTE**

Située quartier de la Clérette, Rue de la Clérette 76150 Maromme.

**Sol souple :**

Les caractéristiques de ce sol souple sont :

Aire de jeu proludic.

Rénovation du sol souple d'environ 25 m2 en SBR avec finition EPDM, Prévoir la dépose du sol coulé et mise en décharge.

**En outre**, le candidat devra prévoir dans sa proposition la sécurisation du chantier de la MMPE , de l'école Thérèse Delbos et l'aire de jeux du quartier de la Clérette.

**ARTICLE 3 : REGLEMENTATIONS****3.1- Normes applicables**

Les structures installées devront respecter les normes en vigueur pour le public 0-3 ans.

Le candidat fera des propositions conformes à la réglementation en vigueur pour ce type d'équipements, et notamment la norme EN 1176 et EN 1177

Selon les décrets en vigueur : n°94-699 du 10 aout 1994 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux ; et n°96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux.

Respect de la réglementation HIC. Certification des structures avec la méthode HIC1000.

Un certificat de conformité devra être fait par un bureau indépendant pour les structures.

Les structures seront fournies posées et scellées.

### **3.2- Qualités des équipements – conformités**

Tout équipement de jeux proposé devra offrir toutes les garanties requises sur le plan de la conception, de la sécurité, de la rusticité, des qualités ludiques et esthétiques. Il appartiendra au fabricant ou au fournisseur d'apporter les preuves que ces garanties sont respectées. Ceci essentiellement par le biais de certificat par type ou par modèle prouvant que les jeux ont subis l'épreuve de conformité. Les équipements doivent être conformes à la norme NF EN 1176-1 (octobre 2017) et à l'ensemble de la réglementation en vigueur. La qualité des jeux doit être certifiée par des procédures officielles type ISO AFAQ. Ces procédures étant contrôlées par des laboratoires mandatés à cet effet. La mention atteste que le fabricant ou l'importateur du jeu prend la responsabilité de mettre sur le terrain un équipement respectant les exigences de sécurité du décret 94-699. Cette mention doit être apposée par le fabricant ou le fournisseur de manière visible, lisible et indélébile. Le décret stipule que les équipements doivent être conformes aux normes européennes : NF EN 1176-1 généralité, NF EN 1176-2 Balançoires, NF EN 1176-3 Toboggans, NF EN 1176-5 Manèges, NF EN 1176-6 jeux oscillants, NF EN 1176-11 Filets à grimper tridimensionnels, NF EN 1177 Sols d'aires de jeux absorbant l'impact. Les exigences de sécurité relatives aux aires collectives de jeux (décret 96-1136) s'appliquent également au présent marché.

### **3.3- Responsabilité sur la stabilité, la résistance des matériaux, l'état de surface, la zone d'impact et le type de revêtement de sol**

La pose des équipements doit être agréée par le maître d'ouvrage. Il convient de préciser que tout défaut ou manquement constaté au niveau des équipements de jeux est de la responsabilité du fabricant et/ou du fournisseur ou du monteur si celui-ci n'a pas respecté la notice de montage.

### **3.4- Accessibilités des équipements**

L'accessibilité des utilisateurs pour tout mobilier devra être dûment précisée dans les documents techniques donnés par le fabricant ou le fournisseur.

### **3.5- Garantie des équipements et documents**

Tous les produits originaux seront garantis contre le bris dû à des anomalies dans les matériaux, à des vices de fabrication, à des défauts de mise en œuvre :

- 10 ans de garantie pour des défauts dans les matériaux ou des vices de fabrication
- 5 ans de garantie pour les ressorts dans les conditions normales d'utilisation
- 1 an de garantie contre le bris ou les altérations des autres composants dans les conditions normales d'utilisation
- 25 ans de garantie contre les défauts sur pièces métalliques
- 5 ans de garantie contre la corrosion

Ces garanties ne comprennent pas l'usure normale due à l'utilisation des jeux : cette usure est donnée à titre indicatif dans la notice d'entretien. Le fabricant ou fournisseur doit s'engager à livrer gratuitement, pendant la période de garantie, les pièces de rechanges originales pour le remplacement des pièces défectueuses. Tout document devra être accompagné d'une notice



technique détaillée explicitant la nature et les qualités intrinsèques de l'objet, les directives de montage et d'entretien ainsi que tout renseignement éventuel utile.

A la remise du jeu, il sera remis un document « Plan de maintenance des équipements et de l'aire de jeux – date du PV de réception », comprenant tous les documents utiles définis par la norme NF EN 1176-7 (octobre 2017)

### 3.7- Maintenance

Le fabricant ou le fournisseur devra être apte à apporter tout conseil ou assistance nécessaire si cela lui est demandé conformément aux différentes garanties énumérées ci-dessus. Le service après-vente devra être assuré et de qualité. Le fabricant ou le fournisseur s'engagera à fournir toutes les pièces de rechange demandées. Le dépannage doit être fait dans les plus brefs délais. Si un équipement de jeu est provisoirement retiré, les pièces d'encrage restant dans le sol doivent être protégées de manière à ne pas présenter de saillis.

Toute commande hors marché mais liée à la présente consultation, et ne pouvant faire l'objet d'un nouveau marché, devra faire l'objet de la transmission d'un bon de commande établi par le maître d'ouvrage.

### 3.8- Panneau d'information du public

A la demande du service, et plus particulièrement lors de l'installation de gros équipements de jeux, un panneau d'information devra être disposé à l'entrée de l'aire de jeux. La description du panneau-type est la suivante :

- Support sur panneau (gravé, teinte au choix) ; **décret n° 96-1136 article 4)**
- Fixation de l'ensemble sur support à définir avec le maître d'ouvrage ; les indications pourront être modifiées en fonction de l'aménagement de l'aire de jeux ;
- Coordonnées du gestionnaire technique de l'équipement ;
- Les remarques sur l'utilisation, les risques particuliers, l'absolue nécessité d'une surveillance accrue de la part des adultes ;
- Degrés d'accessibilité de l'aire de jeux, facile ou difficile.

Les équipements des jeux doivent porter, en un emplacement visible, un marquage indélébile apposé par le fabricant, indiquant en clair :

- Le nom du fabricant, et éventuellement du fournisseur ou de l'importateur ;
- « Conforme aux exigences de sécurité » ;
- La référence de l'équipement et l'année de fabrication ;
- Le numéro et la date de la norme européenne utilisée ;
- Le degré d'accessibilité du jeu.

**NB** : Ce panneau d'information du public à l'entrée de l'aire de jeux, sera installé uniquement à la Maison municipale de la petite enfance. Le titulaire conviendra avec le maître d'ouvrage du lieu d'installation exact.

Les frais de fourniture et de pose du panneau devront être séparés des prix des équipements de jeux.

### 3.9- Recommandation technique

L'entreprise prendra possession du terrain dans l'état où il se trouvera au début des travaux. Les frais de consommations seront pris en charge par la ville de MAROMME dans la limite du raisonnable ( eau, électricité ) pour la création de l'aire de jeux mais en aucun cas pour les besoins personnels des entreprises.

Les demandes arrêts de voirie ou d'occupations du domaine public devront être transmitt un mois avant à la ville de Maromme via adresse mail [serv-techniques@ville-maromme.fr](mailto:serv-techniques@ville-maromme.fr).

L'entrepreneur aura la charge et la responsabilité du piquetage et de l'implantation de ses ouvrages, tant en plan qu'en altimétrie. Il sera tenu, soit de sa propre initiative, soit à la demande du Maître d'œuvre d'Exécution, de faire contrôler à ses frais, ses opérations topographiques de base par un géomètre.

Implantation des ouvrages de V.R.D. comprenant :

- Implantation des fouilles générales, en plan et en altitude, compte tenu de toutes les sujétions prévisibles (talus, surlargeurs, mitoyenneté, etc.) à partir des points donnés par le bureau d'étude.
- Vérification des points fournis par le bureau d'étude et toutes les opérations topographiques complémentaires pour l'implantation des ouvrages
- L'entrepreneur ne pourra modifier lui-même quoi que ce soit aux plans qui lui auront été remis.
- Par contre, il devra signaler au maître d'œuvre toutes erreurs, omissions, imprécisions afin qu'il y soit porté remède dans les plus brefs délais
- L'implantation et le nivellement théorique seront, si nécessaire, légèrement modifiés sur place pour obtenir un bon raccordement avec les ouvrages voisins (routes en particulier).

L'entreprise devra le nettoyage hebdomadaire de son poste de travail chantier, avec enlèvement de ses déchets selon le principe du tri sélectif, à mesure de l'avancement. (à se frais)

Prévoir notamment :

- Nettoyage général, chargement et évacuation de tous les gravois, cartons, emballages et matériaux non utilisés.
- Replis des aires de stockage et plate-formes diverses exécutées pour l'installation des baraques et équipement de chantier, propres à l'entreprise.

L'ensemble des matériaux devra être conforme aux normes en vigueur

Exemple : Fourniture et pose d'un géotextile conforme à la norme NF G 38-040, compris recouvrements nécessaires au droit de chaque lès.

**ARTICLE 4 : FICHES TECHNIQUES****4.1- Plans**

L'entrepreneur retenu devra obligatoirement remettre au maître d'ouvrage les plans, photos, les détails de l'ensemble des jeux.

**4.2- Dossier de maintenance**

Il remettra également des notices se reportant à chaque ensemble de jeux :

- Notice de montage
- Notice d'installation
- Notice d'emploi
- Notice de maintenance

A la remise de son offre, le titulaire fournira un catalogue complet de l'ensemble des jeux proposés (qui sera régulièrement mis à jour) ainsi que le catalogue des pièces détachées.

**4.3- Livraison**

Les frais de livraisons seront incorporés aux prix des fournitures

**ARTICLE 5 : AUTRES MODALITES D'EXECUTION DU MARCHE**

**Prix :** Ferme et non actualisable

**Délai de réalisation des travaux :** Les travaux devront débuter le 01 juillet 2023 pour une fin prévisionnelle le 27 août 2023, cette période a été choisie pour ne pas que l'intervention interfère dans l'accueil des enfants.

**Visite des lieux :** obligatoire

L'entrepreneur doit se rendre compte de l'état actuel des lieux pour la réalisation de l'opération sous sa seule responsabilité et en respectant les données du projet. L'entrepreneur est réputé, par le fait même de sa soumission s'être informé de tous les éléments qui pouvaient être raisonnablement obtenus et influencer en quelque manière que ce soit sur les travaux ou sur leurs prix.

Une visite sur sites est **obligatoire** et devra avoir lieu la semaine 19 et 20, à l'issue de la visite, une attestation est délivrée, cette dernière doit être déposée lors de la remise de l'offre. Pour un rendez-vous de visite, contacter M. DEGEE Sébastien. Tel : 0276081713 ; 0689091290 - [sebastien.degee@ville-maromme.fr](mailto:sebastien.degee@ville-maromme.fr) .

**Documents mis à disposition du prestataire :**

- Plan de masse

**Livrables attendus :** Le prestataire s'engage à produire des données, cartographies et modélisations claires et explicites. Il s'engage à rédiger ses textes et argumentaires de manière pédagogique, de façon à être compréhensibles et utilisables par l'ensemble des acteurs non spécialistes du sujet.

Une synthèse vulgarisée et une présentation d'aide à la décision et à l'arbitrage, adaptée aux élus, seraient appréciées.

**Langue utilisée :** Les offres sont entièrement rédigées en langue française

**Unité monétaire :** Le marché sera conclu en euros.

Visa de l'Opérateur Economique,  
(Après avoir paraphé toutes les pages)